



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**05 Novembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 05 Novembre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2021-0791	03.11.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de pose de bandeau publicitaire.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0792	03.11.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur les RD7 et RD910 à Sèvres pour des travaux de sondages et de forages géotechniques pour le compte du département des Hauts-de-Seine	6

**Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0791**

**Portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de pose de bandeau publicitaire.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 20 octobre 2021 par l'entreprise AGENCE ARTCHANTIERS ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis du maire de Montrouge du 21 octobre 2021 ;

**Considérant** que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de pose de bandeau publicitaire nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du dimanche 14 novembre jusqu'au vendredi 19 novembre 2021**, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de pose de bandeau publicitaire impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

Suivant l'avancement des travaux, la piste cyclable provisoire sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sera neutralisée entre les rues Carvés et la rue d'Arcueil dans le sens Paris-province. Les cyclistes seront déviés sur la voie de circulation.

Les travaux seront réalisés de 9h00 à 16h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement des piétons sera dévié sur la piste cyclable provisoire qui sera réduite à une largeur de 1,00 ml.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AGENCE ARTCHANTIERS  
1 rue du Marché Popincourt 75011 Paris  
Contact : G.Beuchon  
Téléphone : 01-43-14-29-25/06-12-84-82-01  
Courriels : [g.beuchon@artchantiers.com](mailto:g.beuchon@artchantiers.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- AGENCE ARTCHANTIERS  
1 rue du Marché Popincourt 75011 Paris  
Contact : G.Beuchon  
Téléphone : 01-43-14-29-25/06-12-84-82-01  
Courriels : [g.beuchon@artchantiers.com](mailto:g.beuchon@artchantiers.com)

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 novembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0792**

**Portant modification des conditions de circulation sur les RD7 et RD910 à Sèvres pour des travaux de sondages et de forages géotechniques pour le compte du département des Hauts-de-Seine.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 25 octobre 2021 par l'entreprise TECHNOSOL ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Sèvres du 27 octobre 2021 ;

**Considérant** que les RD7 et 910 à Sèvres sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de sondages et de forages géotechniques pour le compte du département des Hauts-de-Seine nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 8 novembre jusqu'au jeudi 16 décembre 2021**, sur les RD7 et RD910, à Sèvres, les interventions relatives à des travaux de sondages et de forages géotechniques impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

**Du lundi 8 novembre au mercredi 15 décembre 2021 de 8h00 à 17h00 :**

Sur la rue de Saint-Cloud, le quai de Seine, la place de la Manufacture, la rue Troyon et les bretelles d'accès au pont de Sèvres, la chaussée est réduite de deux voies à une voie.

Sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens province – Paris, la chaussée est réduite de deux voies à une voie de circulation.

L'emprise sur chaussée est permanente pour une durée d'une semaine maximum durant la période de l'arrêté suivant l'avancée du chantier à l'exception de l'emprise

de chantier située entre les n°1 et n°5, Grande Rue, le chantier est autorisé de 9h30 à 16h30 y compris la pose et la dépose du balisage.

Du lundi 13 au jeudi 16 décembre 2021 de 22h00 à 5h00 :

Sur le pont de Sèvres (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris – province, la chaussée est réduite de trois voies à deux voies. Au droit du divergeant avec la RN118, la chaussée est réduite à une largeur de 3,20 mètres.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux, le balisage et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- **TECHNOSOL**  
13 route de la Grange aux Cercles – 91160 Ballainvilliers  
Contact : M. Toutain  
Téléphone : 06.11.84.11.69  
Courriel : [v.toutain@technosol-gensis.fr](mailto:v.toutain@technosol-gensis.fr)
  
- **IDDEA Agence Centre Val de Loire**  
289 boulevard Duhamel du Monceau – 45160 Olivet  
Contact : Mme Rouvier  
Téléphone : 06.34.20.96.20  
Courriel : [f.roouvier@iddea-gengis.fr](mailto:f.roouvier@iddea-gengis.fr)
  
- **TERIDEAL – SEGEX**  
1 rue Colbert – 91320 Wissous  
Contact : M. Rouillet  
Téléphone : 06.35.40.18.55  
Courriel : [mrouillet@terideal.fr](mailto:mrouillet@terideal.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Direction des Mobilités / Unité Infrastructures Routières  
61 avenue Salvador Allendé – 92000 Nanterre  
Contact : J. GAGNOL



Téléphone : 01.41.37.13.60  
Courriel : [jgagnol@hauts-de-seine.fr](mailto:jgagnol@hauts-de-seine.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 novembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>